

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-126

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-126

Exercice 2016. Fiscalité directe locale. Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de CFE à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de TP, qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au delà du vote du taux de CFE, le Conseil de La Cub devenue Bordeaux Métropole est compétent pour déterminer les montants de la cotisation minimum de CFE. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des 6 seuils de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019).

Pour rappel, le Code général des impôts prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % puis en 2012, 0,120 % (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et en 2013, 0,030 % (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).

Le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % en 2015. En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice.

Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % en 2015 et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux qui sera utilisable jusqu'en 2018).

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevaient à 324 121 000 € et le produit prévisionnel de CFE à 113 636 823 € (sur la base du taux de CFE de 35,06 %).

Le montant définitif 2015 notifié s'est élevé à 113 636 896 €.

Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2016 s'établit à 115 912 800 € (hypothèse retenue : progression de 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2015).

Les bases prévisionnelles notifiées de CFE pour 2016 augmenteraient de 2,2 %, dont 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et de 1,2 % au titre de l'évolution physique des bases, soit un produit 2016 attendu de 116 134 146 €.

Pour 2016, il est donc proposé de reconduire le taux de CFE voté en 2016 soit 35,06 %.

Il faut noter qu'en 2016, le coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation sont tous deux strictement supérieurs à 1. Bordeaux Métropole a donc la possibilité de mettre en réserve la différence entre le taux maximum avec capitalisation (35,64 %) et le taux voté (35,06 %) déduction faite de la réserve de taux capitalisée (0,02 %) soit 0,56 %.

En conséquence, il est également proposé de mettre en réserve le taux de CFE de 0,56% qui sera utilisable jusqu'en 2019.

II- Les impôts ménages

La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015 a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevaient à 1 210 189 000 € soit un produit prévisionnel de TH de 99 477 536 € et le montant définitif 2015 notifié s'élève à 101 409 859 €.

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2016 s'élève à 101 502 506 € (hypothèse retenue : progression de 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2015).

Les bases prévisionnelles notifiées de TH pour 2016 augmenteraient de 2,64 %, dont 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et de 1,64 % au titre de l'« effet population », soit un produit 2016 attendu de 104 082 873 €.

Cependant, le 11 mars dernier, la Direction générale des finances publiques a informé l'ensemble des collectivités locales que les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties qui sont indiquées dans l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, sont surévaluées d'environ 2 %.

En effet, les évolutions législatives prévues par l'article 75 de la loi de finances pour 2016, qui concernent l'exonération d'impôts locaux pour les personnes modestes, n'ont pu être prises en compte par les services de l'Etat pour le calcul des bases prévisionnelles 2016.

Concernant Bordeaux Métropole, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation notifiées ne prendront donc pas en compte ces exonérations à savoir :

- la pérennisation de l'exonération de taxe d'habitation pour les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014,
- le lissage sur 4 ans de l'exonération de taxe d'habitation pour les contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations (exonération en 2015 et 2016 puis réduction progressive de cette dernière les deux années suivantes).

Pour 2016, il est proposé de reconduire le taux voté en 2015 soit 8,22 %.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La Cub a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevait à 3 047 000 € soit un produit prévisionnel de 98 418 € et le montant définitif 2015 notifié s'est élevé à 101 807 €.

Le produit de TFPNB inscrit au budget primitif 2016 est évalué à 95 007 €.

Les bases prévisionnelles notifiées de TFPNB pour 2016 diminueraient de 1,65 %, se décomposant en une augmentation de 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et une diminution des bases de 2,65 % au titre de l'évolution physique des bases, soit un produit 2016 attendu de 100 130 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2015 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2016 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du janvier 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0130 du 10 avril 2015 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2015,

VU le budget primitif 2016 de Bordeaux Métropole adopté le 12 février 2016 par délibération n° 2016/70 transmise à la Préfecture de la Gironde le 17 février 2016,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, n° 1259 FPU communiqué le 21 mars 2016 par la direction régionale des finances publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016.

DECIDE

Article 1 :

Le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé pour l'année 2016 à 35,06 %.

Article 2 :

Le taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve en 2016 est de 0,56 %.

Article 3 :

Le taux de la taxe d'habitation est fixé pour l'année 2016 à 8,22 %.

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé pour l'année 2016 à 3,23 %.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 30 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---